

DÉLIBÉRATION PROPOSANT D'ACCEPTER UNE ADMISSION EN NON VALEUR ET UNE REMISE GRACIEUSE DE CRÉANCES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Vu la délibération n°2021-79 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président en matière de remises gracieuses inférieures ou égales à 1.500 euros ;

Considérant que les admissions et les remises gracieuses listées ci-après ont un montant supérieur au seuil en dessous duquel le Président a reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose au président de l'université :

Article 1

D'admettre en non-valeur la créance suivante :

ADMISSION EN NON VALEUR						
	Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
Trop-Perçus	4162	2016	102 MS	18308	M./Mme AL	5800,04 €
	Total des créances :					5800,04 €

Article 2

D'accepter la remise gracieuse sur la demande suivante :

REMISE GRACIEUSE						
	Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
Formations	4141	2020	440 IAE	9620	M./Mme CJ	2 135,00 €
	Total des créances :					2 135,00 €

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (32 votants)
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

